

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2012

CONDITIONS DE L'USAGE LÉGAL DE LA FORCE ARMÉE - (N° 191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
M. Larrivé, M. Ciotti et M. Goujon

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans la mesure du possible, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.